



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOCCAGE TERRE & MER

Accusé de réception en préfecture  
050-215001884-20240515-2024-41-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2024  
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Département de la Manche – Canton de Bréhal

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Procuration : 01  
Présents : 12

### DATE DE CONVOCATION

02/05/2024

### DATE D'AFFICHAGE

22/05/2024

### Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,  
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière  
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,  
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, MARIE-AMIOT Antoine,  
DURAND Alexandre, BIDOT Hélène,  
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration : MOULIN Jacky (Stéphanie LE CORFEC)

Absents excusés : ANELLI Franck, LAINÉ Michèle,

Secrétaire de séance : SEBIRE Michaël

### 2024 - 41 / BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire informe qu'il a été nécessaire d'effectuer une DM au sein du budget Communal pour une meilleure répartition des charges au 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics en Fonctionnement :

615221/011 RPI : - 200 000.00 €  
615221/011 ALSH : + 5 000.00 €  
615221/011 BAILLY : + 5 000.00 €  
615221/011 LMDSALL : + 5 000.00 €  
615221/011 : +185 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider l'opération présentée.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture d'Avranches, le 22 mai 2024 et de sa publication  
Le Maire  
Florence GOUJAT

Le Maire  
Florence GOUJAT

Département de la Manche – Canton de Bréhal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Procuration : 01  
Présents : 12

DATE DE  
CONVOCATION

02/05/2024

DATE D'AFFICHAGE

22/05/2024

Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,  
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière  
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,  
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, MARIE-AMIOT Antoine,  
DURAND Alexandre, BIDOT Hélène,  
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration : MOULIN Jacky (Stéphanie LE CORFEC)

Absents excusés : ANELLI Franck, LAINÉ Michèle,

Secrétaire de séance : SEBIRE Michaël

**2024 - 42 / BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Madame le Maire informe qu'il a été nécessaire d'effectuer une DM au sein du budget Communal pour une meilleure visibilité des frais générés par la Ligne de Trésorerie, par un virement du 615221/011 vers le 6618/66 en Fonctionnement :

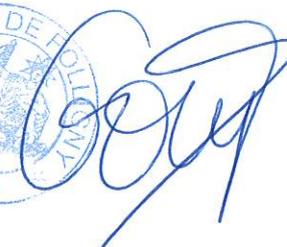
615221/011- Entretien et réparations sur bâtiments publics : - 15 000.00 €

6618/66 – Intérêts des autres dettes : +15 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider l'opération présentée.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture d'Avranches, le 22 mai 2024 et de sa publication  
Le Maire  
Florence GOUJAT

Le Maire  
Florence GOUJAT



MAIRIE DE FOLLIGNY  
(Manche)



MAIRIE DE FOLLIGNY  
(Manche)

Département de la Manche – Canton de Bréhal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Procuration : 01  
Présents : 12

DATE DE  
CONVOCATION

02/05/2024

DATE D'AFFICHAGE

22/05/2024

Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,  
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière  
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,  
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, MARIE-AMIOT Antoine,  
DURAND Alexandre, BIDOT Hélène,  
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration : MOULIN Jacky (Stéphanie LE CORFEC)

Absents excusés : ANELLI Franck, LAINÉ Michèle,

Secrétaire de séance : SEBIRE Michaël

**2024 - 43 / BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Par suite des conseils de la Trésorerie et pour faciliter la gestion des frais générés par la Ligne de Trésorerie, Madame le Maire informe qu'il a été nécessaire d'effectuer une DM au sein du budget Communal d'un virement du 6618/66 vers le 6688/66 en Fonctionnement :

6618/66 – Intérêts des autres dettes	:	- 15 000.00 €
6688/66 – Autres charges financières	:	+15 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de valider l'opération présentée.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture d'Avranches, le 22 mai 2024 et de sa publication  
Le Maire  
Florence GOUJAT

Le Maire  
Florence GOUJAT



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY  
LE BUCAGE TERRE & MER

**ARRETE 2024-A-15**

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NEVA**

Madame le MAIRE de FOLLIGNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code du commerce,  
VU La demande GTM (Granville Terre et Mer) pour l'Agence Mobile NEVA, qui va intervenir pour informer et conseiller les habitants sur les solutions de mobilités qui existent sur le territoire de GTM, à FOLLIGNY.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Agence Mobile NEVA de la CC GTM est autorisée à occuper le parking du 30, rue de la Libération à FOLLIGNY, le mardi en vue d'informer et de conseiller les usagers.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans préavis.  
Elle est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire devra assumer individuellement son approvisionnement en eau et électricité, la commune n'assurant pas la fourniture des énergies et ressources citées.

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération - 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 - ✉ : mairie@folligny.fr

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 - Fermé le mercredi

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Folligny, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de La Haye Pesnel
- DDTM Villedieu
- AGENCE CC GTM NEVA

Fait à Folligny, le 18 avril 2024

Le Maire

Florence GOUJAT



Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – ✉ : [mairie@folligny.fr](mailto:mairie@folligny.fr)

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 – Fermé le mercredi

Mairie de *La Baslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00



2024-A-16

**Arrêté temporaire  
relatif à l'utilisation du domaine public communal  
afin d'y organiser une vente au déballage**

Le maire de la commune de Folligny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 02/05/2024 par laquelle M. Jacky MOULIN, Président de l'association des loisirs de Folligny, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage sur le champ de foire de Folligny.

**ARRETE**

Article 1 :

L'association est autorisée à occuper le champ de foire en vue d'y organiser une vente au déballage, parcelle B131

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 08 juin 2024 de 05h30 à 19h00 à l'occasion de la Foire St Barnabé.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – ✉ : mairie@folligny.fr

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 – Fermé le mercredi

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Article 5 :

- le commandant de la brigade de gendarmerie,
- tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Folligny, le 02 mai 2024

Le Maire

Florence GOUJAT



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Copie à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Haye Pesnel

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération - 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 - 📧 : [mairie@folligny.fr](mailto:mairie@folligny.fr)

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 - Fermé le mercredi

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *La Moënil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Département de la Manche – Canton de Bréhal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Procuration : 01  
Présents : 12

DATE DE  
CONVOCAION

02/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

22/05/2024

Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,  
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière  
PIETTE Pascale, BENSET Jocelyne,  
SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, MARIE-AMIOT Antoine,  
DURAND Alexandre, BIDOT Hélène,  
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration : MOULIN Jacky (Stéphanie LE CORFEC)

Absents excusés : ANELLI Franck, LAINÉ Michèle,

Secrétaire de séance : SEBIRE Michaël

**2024 - 40 / BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Après vérification et contrôle des services de la DGFIP, il est nécessaire de faire une modification dans le budget communal, section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter l'opération suivante :

- Dépenses d'investissement, 040/compte 2157-Atelier : - 18 798.61 €
- Dépenses d'investissement, 21/compte 2157-Atelier : + 18 798.61 €

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture d'Avranches, le 22 mai 2024 et de sa publication  
Le Maire  
Florence GOUJAT



Le Maire  
Florence GOUJAT

